

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GASPAL PATRIMOINE

Code ISIN Part I: FR0007082417

Cet OPCVM est géré par GASPAL GESTION

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de gestion de cet OPCVM est la recherche d'une performance supérieure à son indice de référence, indice composite constitué de 50% **MSCI World en euros (dividendes réinvestis)** et 50% **EURO-MTS 3- 5 ans (coupons réinvestis)**, grâce à une gestion opportuniste et flexible d'allocations d'actifs. L'OPCVM est classé « Diversifié ».

La société de gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire. En fonction des perspectives perçues par le gérant, le portefeuille sera exposé directement ou via la détention de parts ou d'actions d'OPCVM spécialisés aux catégories d'actifs actions, obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire. L'exposition à chacune de ces catégories pourra varier selon l'appréciation de la société de gestion :

- une exposition en actions dans la limite de 100%,
 - une exposition sur des titres de créances et instruments du marché monétaire d'émetteurs publics ou privés, de toutes notations dans la limite de 75%.
- L'OPCVM pourra être exposé à hauteur de 75% au risque lié à l'utilisation de titres de créance notés « spéculatifs ». Dans la limite de 50% de l'actif net, le gérant peut investir dans des Fonds Commun de Titrisations.

L'OPCVM peut être exposé à hauteur de :

- 30% maximum en actions des marchés émergents
- 30% maximum en obligations des marchés émergents
- 25% maximum en obligations convertibles.

Il sera possible de couvrir ou d'exposer le portefeuille au maximum à 100% de l'actif, à des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques ; dans ce cas, les instruments dérivés utilisés seront négociés sur des marchés financiers à terme réglementés. Le risque de change ne pourra pas excéder 75% de l'actif du FCP. Il n'y a pas de recherche de surexposition.

Affectation du résultat : Capitalisation des revenus

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

Recommandation : Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres sont centralisés chaque jour à 12 heures (J) et exécutés sur la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour (J).

La valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes.

Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 4 » de risque de l'OPCVM ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Cet OPCVM est classé dans cette catégorie en raison de son exposition discrétionnaire aux marchés actions et de taux.

L'investissement sur les actions, les pays émergents, peuvent induire des fluctuations importantes et rapides à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative compte tenu d'une faible liquidité de ces marchés.

L'OPCVM est soumis à un risque de perte en capital.

RISQUES NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des instruments de taux peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. En outre, l'exposition en titres spéculatifs « high yield » peut induire un risque de défaillance des émetteurs. En ce qui concerne les titrisations, ce risque provient non seulement de la qualité des actifs sous-jacents qui ont été titrisés mais aussi d'autres paramètres (acteur de l'opération, valeurs de garanties, etc...)

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais d'entrée	3%
Frais de sortie	Néant

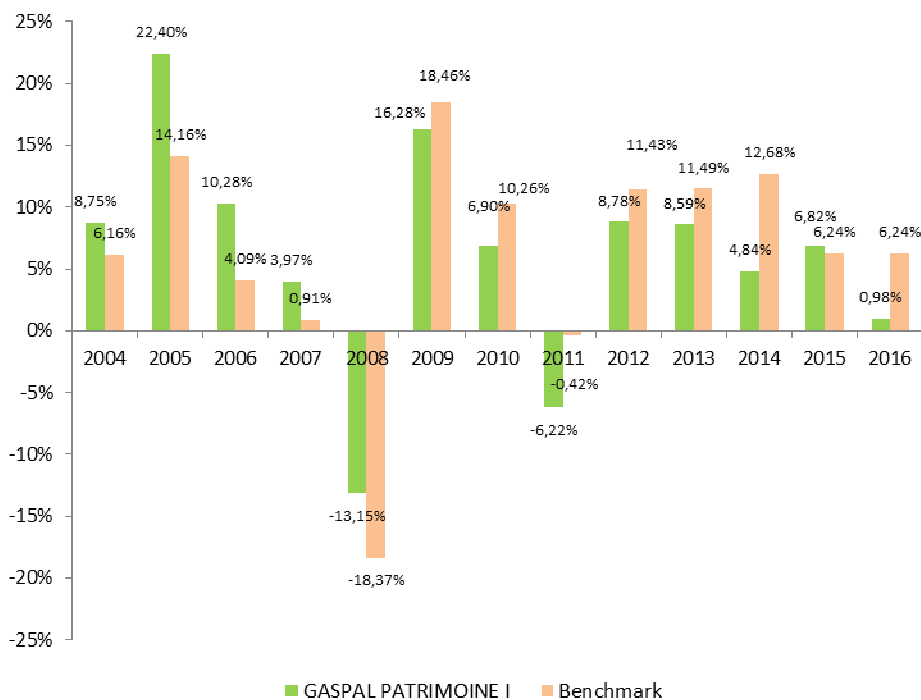
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	1.26%*
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	20% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance de l'OPCVM et celle de son indice de référence. 0.000001%*

*Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en juin 2016, ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 3 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.gaspalgestion.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



AVERTISSEMENT

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les calculs de performance sont réalisés coupons et dividendes nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM. Celle de l'indicateur est calculée coupon réinvesti pour l'indice Euro MTS 3-5 ans et dividendes réinvestis pour l'indice MSCI WORLD.

DATE DE CREATION DE L'OPVM :

11/04/2003.

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : ---

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : GASPAL GESTION, 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.

ADRESSE WEB : Ces documents sont également sur www.gaspalgestion.com.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion.

REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

La responsabilité de GASPAL GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet : www.gaspalgestion.com, ou gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés et les organes responsables de leur attribution.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

La société GASPAL GESTION est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GASPAL PATRIMOINE
Code ISIN Part R:FR0011597475
Cet OPCVM est géré par GASPAL GESTION

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de gestion de cet OPCVM est la recherche d'une performance supérieure à son indice de référence, indice composite constitué de 50% **MSCI World en euros (dividendes réinvestis)** et 50% **EURO-MTS 3- 5 ans (coupons réinvestis)**, grâce à une gestion opportuniste et flexible d'allocations d'actifs. L'OPCVM est classé « Diversifié ».

La société de gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire. En fonction des perspectives perçues par le gérant, le portefeuille sera exposé directement ou via la détention de parts ou d'actions d'OPCVM spécialisés aux catégories d'actifs actions, obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire. L'exposition à chacune de ces catégories pourra varier selon l'appréciation de la société de gestion :

- une exposition en actions dans la limite de 100%,
- une exposition sur des titres de créances et instruments du marché monétaire d'émetteurs publics ou privés, de toutes notations dans la limite de 75%. L'OPCVM pourra être exposé à hauteur de 75% au risque lié à l'utilisation de titres de créance notés « spéculatifs ». Dans la limite de 50% de l'actif net, le gérant peut investir dans des Fonds Commun de Titrisations.

L'OPCVM peut être exposé à hauteur de :

- 30% maximum en actions des marchés émergents
- 30% maximum en obligations des marchés émergents
- 25% maximum en obligations convertibles.

Il sera possible de couvrir ou d'exposer le portefeuille au maximum à 100% de l'actif, à des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques ; dans ce cas, les instruments dérivés utilisés seront négociés sur des marchés financiers à terme réglementés. Le risque de change ne pourra pas excéder 75% de l'actif du FCP. Il n'y a pas de recherche de surexposition.

Affectation du résultat : Capitalisation des revenus

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

Recommandation : Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres sont centralisés chaque jour à 12 heures (J) et exécutés sur la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour (J).

La valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes.

Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 4 » de risque de l'OPCVM ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Cet OPCVM est classé dans cette catégorie en raison de son exposition discrétionnaire aux marchés actions et de taux.

L'investissement sur les actions, les pays émergents, peuvent induire des fluctuations importantes et rapides la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative compte tenu d'une faible liquidité de ces marchés.

L'OPCVM est soumis à un risque de perte en capital.

RISQUES NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des instruments de taux peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. En outre, l'exposition en titres spéculatifs « high yield » peut induire un risque de défaillance des émetteurs. En ce qui concerne les titrisations, ce risque provient non seulement de la qualité des actifs sous-jacents

qui ont été titrisés mais aussi d'autres paramètres (acteur de l'opération, valeurs de garanties, etc...)

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais d'entrée	3%
Frais de sortie	Néant

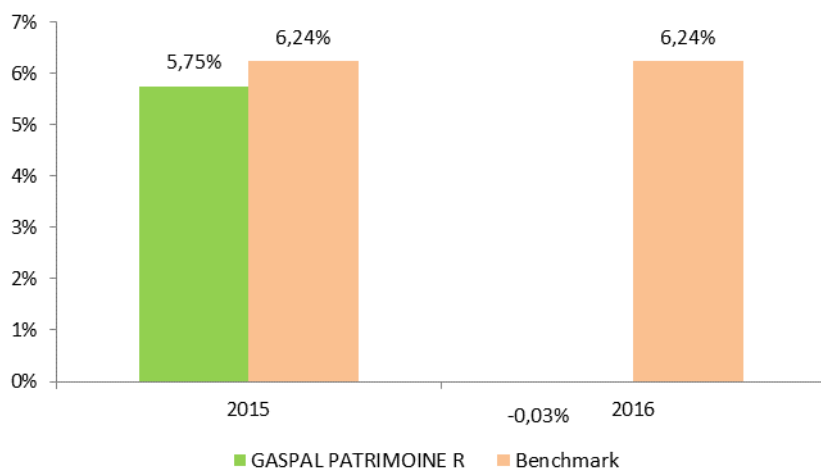
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	2.26%*
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	20% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance de l'OPCVM et celle de son indice de référence. 0.004%

*Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en juin 2016, ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 3 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.gaspalgestion.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



AVERTISSEMENT

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les calculs de performance sont réalisés coupons et dividendes nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM. Celle de l'indicateur est calculée coupon réinvesti pour l'indice Euro MTS 3-5 ans et dividendes réinvestis pour l'indice MSCI WORLD.

DATE DE CREATION DE L'OPVM :
11/04/2003.

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : ---

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : GASPAL GESTION, 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.

ADRESSE WEB : Ces documents sont également sur www.gaspalgestion.com.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion.

REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

La responsabilité de GASPAL GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet : www.gaspalgestion.com, ou gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés et les organes responsables de leur attribution.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

La société GASPAL GESTION est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Prospectus

OPCVM conforme aux normes européennes

I Caractéristiques générales

I-1 Forme de l'OPCVM

- ▶ Dénomination : GASPAL PATRIMOINE
- ▶ Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : FCP de droit français
- ▶ Date de création et durée d'existence prévue : FCP créé le 11 avril 2003 - Durée d'existence prévue : 99 ans
- ▶ Synthèse de l'offre de gestion :

Catégorie de parts	Code ISIN	Valeur liquidative d'origine	Compartiment	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
I	FR0007082417	150 euros	non	<u>Affectation du résultat net</u> : Capitalisation <u>Affectation des plus-values nettes</u> : Capitalisation	euro	Tous souscripteurs	500.000 €uros	1 dix millième de parts
R	FR0011597475	150 euros	non	<u>Affectation du résultat net</u> : Capitalisation <u>Affectation des plus-values nettes</u> : Capitalisation	euro	Tous souscripteurs	Une part	1 dix millième de parts

▶ Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

- Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
Gaspal Gestion
7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.
Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :
Téléphone : 01 42 68 19 94.

II Acteurs

▶ Société de gestion :

Gaspal Gestion – 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.
Société Anonyme de gestion de portefeuille agréée par COB sous le n° GP 98-31

▶ Dépositaire et conservateurs :

Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)- 6 Avenue de Provence 75009 Paris
Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
Etablissement en charge de la tenue des registres des parts (passif de l'OPCVM) : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

▶ Délégué : Seule la gestion administrative et comptable a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable de l'OPCVM et le calcul des valeurs liquidatives : SGSS, 10 passage de l'Arche, 92034 Paris La Défense

▶ Commissaire aux comptes : Cabinet Deloitte & Associés, 185 avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine

▶ Délégué de la gestion administrative et comptable : SGSS, 10 passage de l'Arche, 92034 Paris La Défense

▶ Commercialisateurs : Gaspal Gestion, 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.

; Quilvest Banque Privée, 243 boulevard Saint Germain, 75007 PARIS.

III Modalités de fonctionnement et de gestion

III-1 Caractéristiques générales :

► Caractéristiques des parts :

- nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues ;
- les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.
- La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.
- droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.
- forme des parts : au porteur ;

Les parts sont exprimées en dix millièmes. Les premières souscriptions ne sont possibles qu'en part entière avec un minimum de 500 000 euros. Les souscriptions et rachats ultérieurs sont possibles à partir d'un dix millième de part.

► Date de clôture : dernier jour de Bourse du mois de Juin.

► Indications sur le régime fiscal : L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

III-2 Dispositions particulières

► Codes ISIN : FR0007082417 part I

FR0011597475 part R

► Classification du FCP : OPCVM « Diversifié »

OPCVM d'OPCVM jusqu'à 100% de l'actif net

► Objectif de gestion : L'objectif de gestion du FCP est la recherche d'une performance supérieure à son indice de référence, indice composite constitué de 50% **MSCI World** en euro (dividendes réinvestis) et 50% **EURO-MTS 3-5 ans (coupons réinvestis)**, grâce à une gestion opportuniste et flexible d'allocations d'actifs.

► Indicateur de référence : l'indicateur de référence est un indice composite constitué de :

- 50% **MSCI World** en euros : Il s'agit d'un indice publié par Morgan Stanley Capital International Inc. composé de 1600 entreprises de grande capitalisation cotées sur les bourses de 22 pays développés. Le calcul de cet indice tient compte des dividendes réinvestis.
- 50% **EURO-MTS 3-5 ans** : L'indice EuroMTS 3-5 ans représente le cours d'un panier d'emprunts d'Etats souverains de la zone euro, à taux fixe et liquides, d'une durée résiduelle de 3 à 5 années. Il reproduit la performance du marché des emprunts d'Etats de la zone euro. Ce calcul tient compte du ré – investissement systématique des coupons.

► Stratégie d'investissement :

La société de gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire. En fonction des perspectives perçues par le gestionnaire, le portefeuille sera exposé en direct et/ou indirectement via la détention de parts d'OPCVM aux catégories d'actifs actions, obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire. L'exposition à chacune de ces catégories pourra varier selon l'appréciation de la société de gestion en fonction :

- du contexte macroéconomique, sur les niveaux de valorisation des différents marchés et sur l'évolution de la liquidité selon les classes d'actifs.
- des anticipations de performance pour chacune des grandes classes d'actifs, actions et obligations ; à partir de ces anticipations est établie une répartition entre sous-jacents actions et obligataires dans les bornes définies plus bas.
- D'une analyse des valeurs :
 - Sur la partie obligataire, le niveau de sensibilité du portefeuille et la part des signatures privées qui seront présentes seront déterminés au préalable. L'OPCVM pourra être exposé en titres spéculatifs jusqu'à 75% de l'actif. La part des OPCVM de taux n'excèdera pas 75 % de l'actif du FCP. Les OPCVM de taux utilisés peuvent être investis sur tous types de maturités, toutes qualités de signatures ou toutes zones géographiques. Les sous-jacents spécialisés sur la dette publique sont principalement centrés sur la zone euro. La part des OPCVM principalement exposés aux obligations des marchés émergents n'excèdera pas 30 % de l'actif net du FCP. La part des OPCVM spécialisés dans les obligations convertibles n'excèdera pas 25 % du portefeuille.
 - Sur la partie actions, et dans la limite de 100% de l'actif, l'allocation géographique, ou des thèmes spécifiques liés aux conclusions économiques peuvent conduire à des sur ou sous expositions sectorielles. La part des OPCVM actions pourra atteindre 50% de l'actif du FCP. Les OPCVM actions utilisés peuvent être investis sur toutes zones géographiques, tous styles de gestion ou secteurs. La répartition entre les différents supports d'investissement est définie en fonction des anticipations de la société de gestion. La pondération des supports d'investissement spécialisés sur les actions de pays émergents n'excèdera pas 30 % de l'actif du FCP.

Cette stratégie sera mise en place à travers une exposition, en direct et/ou via des OPCVM et/ou via des contrats financiers :

- en actions dans la limite de 100%, et à titre accessoire sur les petites et moyennes capitalisations.
- en titres de créances et instruments du marché monétaire dans la limite de 75%.

L'OPCVM peut être exposé, en direct et/ou via des OPCVM, à hauteur de :

- 30% maximum en actions des marchés émergents
- 30% maximum en obligations des marchés émergents
- 25% maximum en obligations convertibles.

Dans un scénario peu propice à l'exposition aux risques de taux et actions, il sera possible d'investir une large partie du portefeuille sur le marché des taux Euro à court terme. La trésorerie sera gérée via des OPCVM monétaires, ou des titres de créance négociables. Le risque de change ne pourra pas excéder 75% de l'actif du FCP.

Description des catégories d'actifs :

- o *actions* : Le FCP réalisera des investissements directs en actions.
- o *Titres de créance et instruments du marché monétaire* : L'OPCVM s'autorise à investir dans des obligations et des titres de créances publiques et privées de manière discrétionnaire.
Ils seront utilisés pour la gestion de trésorerie et pour la réalisation de l'objectif de gestion. Le FCP ne réalisera pas d'investissement direct autre qu'accessoire en titres de créances, mais sera bien exposé de manière substantielle, indirectement via la détention de parts d'O.P.C.V.M. de taux, sur cette classe d'actifs.
Dans la limite de 50% de l'actif net, le gérant peut investir dans des Fonds Communs de Titrisation (FCT) et autres titres de titrisations dans le but de diversifier la poche investie en actifs de taux, avec un risque approprié par rapport à l'horizon de placement et par rapport à une obligation classique de même durée.
- o *actions ou parts d'autres O.P.C.V.M. ou fonds d'investissement* : L'OPCVM est un OPCVM conforme à la directive 2009/65/CE. Il pourra investir dans les limites réglementaires plus de 50 % en parts ou actions d'O.P.C.V.M. /FIA français ou européens conformes à la directive 2009/65/CE. Ces O.P.C.V.M. / FIA pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.
- les OPC actions :
Les OPC actions utilisés pourront être investis sur toutes zones géographiques, tous styles de gestion ou secteurs. La répartition entre les différents supports d'investissement sera définie en fonction des anticipations de la société de gestion quant aux différents marchés. La pondération des supports d'investissement spécialisés sur les actions de pays émergents n'excèdera pas 30 % de l'actif du FCP. A long terme, les styles de gestion privilégiés sont les investissements en valeurs de rendement et en valeurs décotées (gestion "value"). Aucun secteur ne sera structurellement privilégié mais certains choix ponctuels pourront être réalisés selon les anticipations de la société de gestion.
- les OPC obligations :
Les OPC de taux utilisés pourront être investis sur tous types de maturités, toutes qualités de signatures ou toutes zones géographiques. Des OPC sous-jacents spécialisés sur les émissions à haut rendement (ou "high-yield") pourront être utilisés dans la limite de 30 % du portefeuille en raison de leur caractère spéculatif. La part des OPC principalement exposés aux obligations des marchés émergents n'excèdera pas 30% de l'actif net du FCP. La somme des OPC principalement exposés aux hauts rendements et aux emprunts de marchés émergents n'excèdera pas 30 % du portefeuille. La part des OPC spécialisés dans les obligations convertibles n'excèdera pas 25% du portefeuille.
- o *Actifs dérogatoires* : néant
- o *instruments dérivés* : FCP pourra intervenir sur les marchés financiers à terme réglementés français et étrangers (futures ou options) dans la limite d'une fois l'actif.
Le gérant :
 - pourra intervenir pour couvrir le risque de change. Le risque de change ne pourra pas excéder 75% de l'actif du FCP.
 - pourra couvrir ou exposer le portefeuille au maximum à 100% de l'actif, à des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques, afin de mettre en œuvre la stratégie décrite ci-dessus ; dans ce cas, les instruments dérivés utilisés seront négociés sur des marchés financiers à terme réglementés.
Il n'y a pas de recherche de surexposition.
- o *dépôts* : Néant
- o *emprunts d'espèces* : Jusqu'à 10 % de l'actif du FCP pour la gestion de la trésorerie.
- o *opérations d'acquisition et cession temporaire de titre* : Néant

► **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Cet OPCVM est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés actions et aux marchés de taux qui peuvent induire des fluctuations à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative. L'OPCVM est soumis à un risque de perte en capital.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital** :
L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection ; il existe un risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué. Le porteur est averti que l'objectif de performance est donné à titre indicatif et ne peut en aucune manière constituer une obligation de résultat pour la société de gestion.
- **Risque inhérent à la gestion discrétionnaire** :
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- **Risque actions** :
La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative de l'OPCVM pourrait baisser. En outre, sur les marchés des petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement.
- **Risque de taux** :
Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.
- **Risque de crédit** :
Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.
En outre, l'OPCVM peut être soumis au risque lié à aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) (75% maximum de l'actif) de notation inférieure à BBB- ou non notés qui présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
Risques spécifiques aux instruments de titrisation : Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité

des actifs sous-jacents, qui peuvent être de nature diverses (créances bancaires, titres de créances...) mais aussi d'autres paramètres (acteurs de l'opération, valeurs de garanties etc...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents.

Ces risques peuvent avoir une influence négative sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Exposition aux marchés émergents :**
- Le FCP pourra investir dans des OPCVM principalement exposés aux marchés émergents dont la valeur liquidative est susceptible de baisser fortement.
- **Risque de change :**
- Un placement en devises autres que la devise de comptabilisation ou de référence implique un risque de change. Ainsi, en cas d'appréciation de l'euro contre d'autres devises, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

► **Garantie ou protection :** néant

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :** Tous souscripteurs.

Ce FCP est destinée à des souscripteurs souhaitant disposer d'un support d'investissement diversifié bénéficiant d'une gestion flexible d'allocations d'actifs et sachant apprécier les risques inhérents à cet OPCVM. Son objectif de gestion est la recherche d'une performance supérieure à son indice de référence.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

► **Durée minimum de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

► **Caractéristiques des parts:**

Libellés en euros, elles ont la nature de titre de capitalisation

Il existe deux catégories de parts : les parts I et les parts R. Les caractéristiques de ces deux catégories sont strictement identiques sauf sur le point suivant:

Les frais de gestion

► **Modalités de souscription et de rachat:**

Les souscriptions et les rachats sont recevables en dix millièmes de parts.

Les souscriptions et les rachats sont recevables en dix millièmes de parts

- Valeur liquidative d'origine :
 - o Parts I : 150€
 - o Parts R : 150€
- Montant minimum de première souscription:
 - o Parts I : 500 000 €
 - o Parts R : une part
- Montant des souscriptions ultérieures : Parts P et I : un dix millième de part

Les ordres de souscriptions et rachats sont centralisés à CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) (Service OPCVM, tel. : 01 45 96 79 94 ; fax : 01 45 96 77 23) tous les jours avant 12 heures et réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour.

- Valeur liquidative d'origine : 150€
- Montant minimum de première souscription: 500 000 Euros pour la part I
- Montant des souscriptions ultérieures : un dix millième de part

Elles sont exécutées sur la base de la première valeur liquidative calculée après la réception de l'ordre, à cours inconnu.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion GASPAL GESTION et de QUILVEST BANQUE PRIVEE

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscriptions et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Parts I : 3% maximum Parts R : 3% maximum Toutefois, aucune commission de souscription ne sera appliquée aux souscriptions effectuées par des OPCVM dont l'objet est d'investir en totalité et en permanence leurs actifs dans un seul autre OPCVM
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	nulle
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	0%

Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	nulle
--	---------------------------------------	-------

Frais de fonctionnement et de gestion.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion	Actif net	Parts I : 1.20 % TTC maximum Parts R : 2.40 % TTC maximum
Frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Néant	Néant
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2.5% TTC maximum
Commissions de mouvement :		Hors Taxe
Actions :		
Société de gestion (90%) – Dépositaire (10%)		0.85% HT
Obligations, obligations convertibles :		
• De maturité supérieure à 2 ans :		
-France, Belgique, Pays Bas : Société de gestion (80%) – Dépositaire (20%)	Prélèvement sur chaque transaction	125€
- Autres Pays : Société de gestion (80%) –Dépositaire (20%)		275€
• De maturité inférieure à 2 ans :		
-France, Belgique, Pays Bas : Société de gestion (50%) – Dépositaire (50%)		30€
- Autres Pays : Société de gestion (40%) –Dépositaire (60%)		50€
Options : Société de gestion (1.28%) –Dépositaire (0.32%)		
Futures : Société de gestion (9.6€/lot) –Dépositaire (2.4€/lot)		
Commission de surperformance	Actif net	Parts I : La part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance de l'OPCVM et celle d'un indice composite 50% MSCI World en Euros + 50% EUROMTS 3-5 ans. Parts R : La part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance de l'OPCVM et celle d'un indice composite 50% MSCI World en Euros + 50% EUROMTS 3-5 ans.

Modalités de calcul de la commission de surperformance :

Cette commission de surperformance est mise en place pour la première fois entre le 21/01/2011 et le 30/06/2012, puis ultérieurement sur des périodes de référence correspondant à l'exercice comptable.

- dès lors que la valeur liquidative de l'OPCVM enregistre une performance positive et supérieure à celle de l'indice de référence, après imputation des frais de gestion fixes, une provision de commission de surperformance au taux de 20% TTC sera appliquée sur la partie de cette performance positive et supérieure à l'indice de référence,

- cette commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative sur la base de 20% TTC de la surperformance constatée entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de la clôture de l'exercice précédent

Cette commission de surperformance n'est provisionnée que dans la mesure d'une évolution positive de la valeur liquidative sur la période de référence (entre l'évolution de la valeur liquidative à la date du calcul des frais variables et celle de la clôture de l'exercice précédent). Dans le cas de sous performance, il est procédé à des reprises de provisions éventuelles à hauteur maximum du compte de provisions antérieures constituées.

En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de sur performance est acquise à la société de gestion, et prélevée à la clôture de l'exercice.

La première date de prélèvement est le dernier jour de Bourse de juin 2012.

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des porteurs.

Les frais indirects liés à l'investissement dans d'autres OPCVM s'élèvent à 2,50% maximum l'an de l'actif net.

Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement. Ce coût se détermine à partir des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement, déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur : 2,5% maximum.

Les intermédiaires sont sélectionnés sur une liste établie à partir d'un appel d'offre réalisée par la société de gestion auprès d'intermédiaires permettant d'obtenir les meilleurs tarifs.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

IV Informations d'ordre commercial

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion :
Gaspal Gestion Privée – 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Les critères E.S.G. dans notre politique d'investissement

Les critères ESG se trouvent sur le site internet de la société de gestion (gaspalgestion.com). Les informations sur les critères ESG figureront dans les rapports annuels de l'opcvm, à compter de celui qui portera sur l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012.

GASPAL GESTION ne gère pas de fonds E.S.G.

Notre politique d'investissement n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de la Gouvernance.

Néanmoins, en sus des critères financiers traditionnels, nous analysons les sociétés en tenant compte de certains critères de Gouvernance (notamment votes aux assemblées générales, vigilance sur des résolutions particulières, renforcement de l'indépendance et de l'efficacité du conseil) et orientons nos choix vers les entreprises qui ont la volonté d'améliorer leur situation sur les critères liés au Social et à l'Environnement.

V Règles d'investissement

L'OPCVM respecte les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

VI Risque global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

VII – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de Bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Titres d'OPCVM en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de FCC : Evaluation au premier cours de Bourse du jour pour les FCC cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

*Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.

*Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

*Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Cessions temporaires de titres :

*Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Valeurs mobilières non-cotées : Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

1) Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire

2) Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

- A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
- La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

*BTAN : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

*Autres TCN :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Opérations à terme fermes et conditionnelles :

Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour

Options :

Les options en portefeuille sont évaluées :

- A leur valeur de marché en cas de cotation.
- A leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours du jour.

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour

Opérations d'échange (swaps) :

*Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés

*Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

*Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

*Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Méthode d'évaluation du hors-bilan :

*Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal.

*Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur du marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.

*Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale plus la différence d'évaluation à la clôture de l'exercice ;

*Dans le hors-bilan, les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés :

- Pour les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois :
- au nominal plus ou moins le différentiel d'intérêts.

- Pour les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois :

- Taux fixe contre taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché.
- Taux variable contre taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

VIII. Rémunérations

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités. Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque.

Cette politique de rémunération a été définie au regard de la stratégie économique, des objectifs, des valeurs et intérêts de la société de gestion, des OPCVM et du FIA gérés et de leurs porteurs. L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPCVM et FIA gérés. Par ailleurs, la société de gestion a mis en place les mesures adéquates en vue de prévenir les conflits d'intérêt.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Conseil d'Administration de Gaspal Gestion.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.gaspalgestion.com ou gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés et les organes responsables de leur attribution.»

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 11 avril 2003 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Directoire ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Directoire ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nette de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

- Capitalisation pure :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises au droit français. Tout litige sera soumis à la compétence de tribunal de commerce de Paris.